

Règlement



«100,7 Radio-Präis»: Prix international de fiction radiophonique 2015

«Guerre des Mondes»

Le 30 octobre 1938, la panique s'était emparée d'une petite ville américaine du nom de Concrete. La station de radio CBS locale avait annoncé le débarquement d'extraterrestres. Les auditeurs croyaient entendre un reportage en direct, mais en fait la chaîne diffusait une adaptation brillante du roman de science-fiction «La Guerre des Mondes» de H.G. Wells, produite pour la radio par un certain Orson Welles. L'épisode marque un tournant dans l'histoire de la radio.

La fiction radiophonique constitue un élément important de la programmation des radios de service public en-dehors du Luxembourg. Au Grand-Duché lui-même, par contre, ce genre radiophonique n'a guère été cultivé dans le passé.

Afin de stimuler ce créneau, l'Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle Luxembourg, l'opérateur de la radio 100,7, invite et encourage les auteurs et créateurs du Grand-Duché et de la Grande Région de lui soumettre des manuscrits dans le cadre du concours de fiction radiophonique qu'elle organise pour la première fois en 2015. Nous invitons des contributions fortes qui d'exploitent les atouts du médium radio.

En hommage à la série radiophonique créée par Orson Welles, le concours est placé sous le thème de la «Guerre des Mondes». Les œuvres soumises au jury porteront un regard original sur les réalités géopolitiques et sociales actuelles, et devront obligatoirement tisser des liens avec les réalités de la Grande Région. Les participants seront libres d'apporter de multiples lectures au sujet: des conflits religieux ou de politique internationale dont les répercussions se manifestent dans la Grande Région, jusqu'aux conflits de génération, en passant par des flambées de sentiments nationalistes, de nombreuses options sont ouvertes.

Règlement

Article 1: Le Concours international de fiction radiophonique «100,7 Radio-Präis» est organisé par l'Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle Luxembourg, dont le siège est 21a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Article 2: Le Concours est ouvert à tous les auteurs et créateurs du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande Région.

Article 3: Le Concours est nominatif. Chaque participant peut soumettre un seul manuscrit.

Article 4: Les manuscrits sont à remettre pour le 1er octobre 2015 à 18.00h au plus tard sous forme électronique, ou sous forme dactylographiée et imprimée, à l'adresse suivante:

radio 100,7
a.m.d. M. Claude Mangen
BP 1833
L-1018 Luxembourg

ou bien award@100komma7.lu

Au cas où un participant choisirait de soumettre son travail sous forme de manuscrit imprimé, ce manuscrit sera remis en six (6) copies.

Article 5: Les contributions soumises au jury prendront la forme soit

- d'une pièce de narration radiophonique, de fiction ou de fiction documentaire, dont le déroulement sera représenté par 2 voix ou plus;
- d'une pièce radiophonique, purement fictive ou incorporant des aspects documentaires, dont la narration sera effectuée par une seule voix.

Article 6: Les manuscrits pourront épouser un genre au choix de l'auteur (p.ex. Science fiction, polar, documentaire ...)

Article 7: Les contributions soumises au jury, qu'elles soient de fiction ou documentaires, auront des points d'ancrage dans la réalité présente du Grand-Duché de Luxembourg ou de la Grande Région.

Article 8: Les contributions pourront être soumises dans les langues luxembourgeoise, française, allemande et anglaise.

Article 9: Les contributions soumises au jury auront une longueur minimale de 3 500 mots et de 6 200 mots au maximum; sous forme de production audio, elles auront une durée de 25 minutes au moins et de 45 minutes au plus.

Article 10: Les textes soumis au jury doivent être des œuvres originales et inédites.

Article 11: Le Prix de fiction radio 100,7 est doté d'une valeur monétaire de 3 500 euros. Dans la mesure du possible, l'œuvre qui remporte le Prix sera réalisée et diffusée sur les ondes de la radio 100,7.

Article 12 : La remise du Prix aura lieu au mois de novembre 2015.

Article 13: Le Prix est attribué par un jury indépendant. Pour l'édition 2015 du Prix, le jury est composé de

- Madame Simone Beck, professeur d'histoire, publiciste
- Monsieur Laurent Genvo, responsable des programmes France Bleu Lorraine à Metz.
- Madame Anette Kühmeyer, chef du département fiction radiophonique de la radio sarroise SR
- Monsieur Charles Muller, directeur du Théâtre de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Le jury sera présidé par Monsieur Claude Mangen, coordinateur des programmes de la radio 100,7. Le jury statue en toute indépendance, en dernière instance et sans appel.

Article 14: L'auteur de la contribution qui remporte le Prix cède à la radio 100,7 les droits de production, ainsi que les droits d'une diffusion et d'une rediffusion de l'œuvre primée sur les ondes de la radio 100,7.

Les droits mentionnés ici sont cédés à la radio 100,7 sur une base non exclusive. Les auteurs des autres contributions gardent tous leurs droits.

Article 15: Les collaborateurs de la radio 100,7 ainsi que les membres de leur famille ne sont pas admis à participer au Concours.